

D/018/6

C

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA CULTURE, ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
B.P.1044 - KIGALI

Kigali, le 23/10/97
N° 1206/21-13

Révérend Pasteur Jean SIBOMANA
Représentant Légal de l'ADEPR
B . P 404 KIGALI

Objet :
Disponibilité du Stade Amahoro
en date du 26/10/97

Révérend Pasteur,

J'accuse réception de votre lettre No 527/A/7 du
3/10/97 par laquelle vous empruntiez le STADE AMAHORO afin de procéder aux cérémonies
religieuses de consécration des dirigeants de votre Association.

Je marque mon accord d'utilisation du Stade

Amahoro sous les conditions suivantes :

- * Payer deux cents mille francs Rwandais de location (200.000 Frs).
- * Assurer la sécurité du Stade lors des cérémonies.
- * Avoir l'autorisation du Préfet de la Ville de Kigali.
- * Faire des installations nécessaires qui n'abîment pas le terrain .

Pour cela, veuillez vous mettre en contact avec le
Département des Sports qui a le gestion du Stade dans ses attributions .

Veuillez agréer Révérend Pasteur, l'expression de

ma franche collaboration.

V D. Sport

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports, de la Culture et de
la Formation Professionnelle
Dr Jacques B. NGARA



CABANGARUKI
Secrétaire
MJESCAFOP

Recu le 15/10/97

ADEPR

Association des Eglises de Pentecôte du Rwanda



B.P. 404 KIGALI
RWANDA

Tél. 7 5178
7 4824

Fax. 7 3601
7 5142

Arrêté Royal du 30 Septembre 1930
Arrêté Ministériel No 485/08 du 19 Octobre 1962
Arrêté Ministériel No 03/7 du 6 Janvier 1984

Infrastructure
** Réponse positive*
Dagobert 00.000R
15/10/97

Kigali, le 3/10/19 97

No 527/A/7

Réf No:

Objet: Emprunt du Stade

A traiter par	
Date entrée:	10/10/97
N° Classement:	232/97

D.S. Réponse d'urgence
8.10.97

Monsieur le Ministre de la Jeunesse,
des Sports, et de la promotion
des Petits métiers
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser à votre haute compétence en vue de vous demander de bien vouloir prêter à l'Association des Eglises de Pentecôte du Rwanda (ADEPR) le Stade AMAHORO dimanche le 26/10/1997 de 8h à 14h en vue de procéder aux cérémonies religieuses de consécration des dirigeants de notre Association au niveau national.

Puisse votre aimable compréhension nous accorder le stade en cette date.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre franche collaboration.

Pour l'ADEPR

Révérend Pasteur Jean SIBOMANA
Représentant Légal

J. Sibomana



Copie pour information :

Monsieur le Directeur des Sports
KIGALI.